

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_069

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côte TOLLET

OBJET

MODALITÉS DE  
RÉMUNÉRATION DES  
AGENTS NON  
PERMANENTS RECRUTÉS  
POUR UN ACTE  
DÉTERMINÉ

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI  
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20200703-D2020\_069-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Pour assurer ses missions, la Commune de Caluire et Cuire doit pouvoir recruter des agents non permanents de manière à accomplir l'exécution d'un acte déterminé dans différents domaines d'intervention.

Les missions ainsi identifiées ont un caractère temporaire et sont rémunérées en fonction de la réalité de la prestation assumée. Cela peut être pour le périscolaire de la collectivité, pour assurer la sécurité à la sortie des

écoles, pour le recours à des intervenants conférenciers dans le cadre des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, par exemple.

Les agents ainsi recrutés, selon leur champ d'activités, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis qui couvre la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée.

Il est proposé de fixer les conditions de rémunération de ces agents en distinguant 2 types d'intervention :

- rémunération forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle, indépendante de la durée de la prestation ;
- rémunération horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle et prend en compte la durée de la prestation.

La rémunération accordée est fixée en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les taux de vacation des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé.

La variation peut être également utilisée pour tenir compte des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche, etc.). Il est précisé qu'une intervention ne rentrant pas dans les cas listés ci-après, est rémunérée en application d'une règle d'équivalence. Ces modalités de rémunération s'appliqueront à compter du 8 juillet 2020.

Ces tarifs seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 5 abstention(s),

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé défini par la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2020

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

